

Victoire de la FSU en Conseil d'État

Lors de la réécriture du décret relatif à la situation administrative de ses personnels détachés, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a tenté d'appliquer unilatéralement les principes les plus restrictifs de la loi de transformation de la fonction publique. Elle avait gommé toute référence à l'avis des commissions consultatives paritaires (CCP) de l'AEFE pour le recrutement des per-

sonnels détachés. Les projets de textes ont tous reçu des votes défavorables unanimes des organisations syndicales en Comité technique, mais l'administration n'en a tenu aucun compte et a voulu passer en force.

C'était sans compter sur les syndicats de la FSU, qui avaient pourtant bien précisé à l'Agence que l'article L. 452-5 du Code de l'éducation

imposait bien ces avis en CCP pour le recrutement à l'AEFE. La FSU a ainsi saisi en juillet le Conseil d'État en référé suspension, qui lui a donné raison sur toute la ligne. L'AEFE doit ainsi revoir sa copie et consulter les CCP compétentes pour les recrutements, ceux effectués en juillet dernier et tous ceux à venir. C'est donc le rétablissement des avis obligatoires des CCP pour toutes

les opérations de recrutement des personnels détachés à l'AEFE qu'a obtenu la FSU. C'est une victoire pour l'équité, la transparence et toutes les valeurs du paritarisme. C'est aussi une illustration de la combativité des syndicats de la FSU, qui ont ainsi fait valoir et rétabli le droit des personnels en termes d'information, et contre le fait du prince. ♦

Claire Guéville

POUR n° 243 **12** OCTOBRE 2022

POUR n° 243 d'octobre 2022, la revue de la FSU

